

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00197
Numéro SIREN : 757 501 978
Nom ou dénomination : A. RAYNAUD & CIE

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2022 sous le numéro de dépôt 65

A. RAYNAUD & CIE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1 668 441,60 euros
Siège social : 14 ancienne route d'AIXE
87170 ISLE
757 501 978 RCS LIMOGES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2022**

Le 6 janvier 2022 à 11h00

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie sur convocation du Directoire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de mille huit (1 008) euros par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence a été émargée.

Monsieur Antoine de REMUR est président de séance.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les actions présentes, représentée et ayant voté par correspondance, représentent le quorum requis pour délibérer.

Monsieur Jean-Pierre CHABROL, seul actionnaire présent, constitue seul le bureau et exerce les fonctions dévolues à ses membres.

Il a à sa disposition :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la convocation des actionnaires,
- la copie de la convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs et bulletins de vote,
- les rapports de l'auteur de la convocation et du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution.



Il prend connaissance du rapport de l'auteur de la convocation et du rapport du commissaire aux comptes.

Préalablement à la mise aux votes, le Président rappelle que le rapport sur la réduction du capital établi par le commissaire aux comptes n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la législation, en raison de la période de festivités. L'assemblée lui donne acte de ce point, s'estime suffisamment renseignée sur le contenu des documents et accepte de passer au vote des résolutions.

Puis, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

1/ Après avoir entendu le rapport du Directoire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur le projet de réduction du capital social, l'assemblée générale approuve ce projet et décide de réduire le capital d'un million-six-cent-soixante-huit-mille-quatre-cent-quarante-et-un euros et soixante centimes (1 668 441,60 €) à un million-six-cent-soixante-sept-mille-quatre-cent-trente-trois euros et soixante centimes (1 667 433,60 €), par voie de rachat de cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de huit euros et quarante centimes (8,40 €), au prix unitaire de seize euros et soixante-six centimes (16,66 €), les actions ainsi achetées étant annulées.

2/ Si à l'expiration du délai fixé pour le maintien de l'offre d'achat faite aux actionnaires, les actions présentées à l'achat excèdent le nombre des actions à acheter, soit cent vingt (120) actions, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire.

Si à l'expiration dudit délai, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit seulement à due concurrence des actions achetées.

3/ Les actions achetées seront annulées ; leur annulation entraînera réduction du capital à concurrence de leur montant nominal, et l'excédent du prix d'achat s'imputera sur le poste « report à nouveau ».

Les formalités d'annulation seront faites dans les délais et selon les modalités prévues par les règlements.

Pour la perception du dividende, l'annulation produira effet à compter du lendemain de la date du rachat.

4/ Tous pouvoirs sont donnés au Directoire pour réaliser la réduction de capital décidée dans les conditions et délais impartis.

5/ Tous pouvoirs sont donnés au Président du Directoire pour, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et en l'absence de telles oppositions, transmettre à tous les actionnaires les avis d'achat d'actions. L'assemblée générale décide que ladite offre d'achat expirera le trentième jour suivant celui de l'envoi de l'avis d'achat sus indiqué, et que les offres de vente des actionnaires seront reçues au siège social.

Elles ne pourront être retenues qu'à la condition d'être présentées dans le délai imparti ci-dessus pour le maintien de l'offre d'achat de la société.

Le Directoire procèdera ensuite à la vérification du titre de propriété de chaque actionnaire concerné.



Le prix des actions achetées et annulées sera payé au jour de la remise des ordres de mouvement.

- 6/ Le Directoire est également habilité à constater le résultat de la procédure d'offre et la réduction de capital social après, éventuellement, la réduction du nombre des actions présentées à l'achat, et à apporter aux articles 6 et 8 des statuts les modifications corrélatives.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir toutes les formalités requises au greffe du tribunal de commerce.

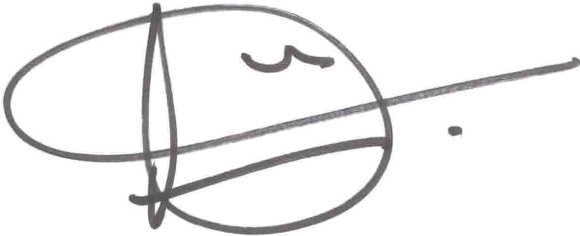
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

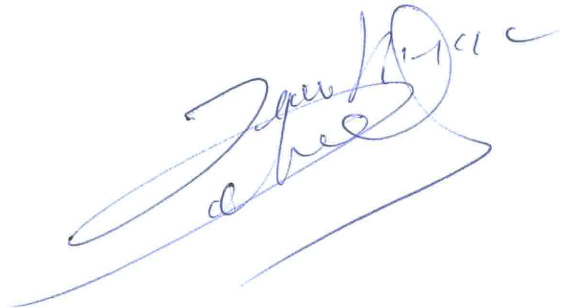
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du directoire et le membre du bureau.

Le Président de l'Assemblée

A stylized signature in black ink, consisting of a large circle with a vertical line through it and a horizontal line across the middle, followed by a small flourish.

Le membre du bureau

A stylized signature in blue ink, featuring a large, flowing loop and a horizontal line, followed by a small flourish.